

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT  
STRASBOURG

Le 28/11/2025 Dossier 2025 00060689, référence 6704P61 2025 N 31156

Enregistrement : 50 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cinquante Euros

Montant reçu : Cinquante Euros

101256006 REFERENCES : DT/JR/JR DOSSIER : CESSION DE PART APM SARL  
M. et Mme Philippe LUTZ

CESSION DE PART SOCIALE - A.P.M. SARL

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,  
LE VINGT QUATRE NOVEMBRE  
A DIX HUIT HEURES TRENTE (18H30),  
A WEYERSHEIM (Bas-Rhin), 51, Rue Baldung Grien, au siège de l'Etude  
Notariale,  
Maître Déborah TUSCH-DOMINIQUE, Notaire associée de la Société Civile  
Professionnelle dénommée « Valérie BIRY et Déborah TUSCH-DOMINIQUE »,  
titulaire d'un office notarial dont le siège est à WEYERSHEIM (Bas-Rhin) 51, Rue  
Baldung Grien, soussignée, identifié sous le numéro CRPCEN 67021,

A REÇU le présent acte contenant CESSION DE PARTS SOCIALES à la requête  
de :

Monsieur Philippe André Emile LUTZ, associé, et Madame Gisèle Dominique BOSS,  
retraîtée, demeurant ensemble à DETTWILLER (67490) 28 rue de la Heid.

Monsieur est né à SAVERNE (67700) le 31 août 1958,

Madame est née à STRASBOURG (67000) le 17 juillet 1963.

Les époux initialement mariés sous le régime de la communauté réduite aux acquêts  
conventionnel aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Pierre KALCK,  
alors Notaire à DETTWILLER le 11 juillet 1987 préalable à leur union célébrée à la  
Mairie de 67490 LITTENHEIM le 7 août 1987, et actuellement soumis au régime de la  
communauté universelle, aux termes d'un acte de changement de régime matrimonial  
reçu par Maître Christophe FAESSEL, notaire à HAGUENAU le 18 mars 2022.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

sont présents à l'acte.

D'une part, ci-après dénommés aux présentes sous le vocable

" CEDANT "

Monsieur Xavier Dominique LUTZ, gérant, époux de Madame Elise Maryse Erica  
HAUTER, demeurant à DETTWILLER (67490) 4 rue des Vergers.

Né à MASSY (91300) le 21 octobre 1999.

Marié à la mairie de DETTWILLER (67490) le 1er mars 2025 sous le régime de la  
séparation de biens défini par les articles 1536 et suivants du Code civil contenant  
société d'acquêts, aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Déborah  
TUSCH-DOMINIQUE, notaire à WEYERSHEIM (67720), le 17 février 2025.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

est présent à l'acte.

D'autre part, ci-après dénommé aux présentes sous le vocable

" CESSIONNAIRE "

### **INTERVENTION DE L'ASSOCIE DE LA SOCIETE DONT LE TITRE EST CEDE ET NON PARTIE A L'ACTE**

La Société dénommée **DESTRAT**, Société par actions simplifiée au capital de 20000 €, dont le siège est à DETTWILLER (67490), 2 rue du Canal, identifiée au SIREN sous le numéro 517795449 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAVERNE.

Ici représentée par Monsieur Philippe LUTZ susnommé, son président, ayant tous pouvoirs à cet effet tant en vertu des statuts que de la loi, ainsi déclaré.

La société DESTRAT agissant en qualité d'associée de la société dénommée A.P.M. SARL, ci-après désignée au paragraphe « EXPOSE ».

### **DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE**

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et elles déclarent notamment :

- que leur état civil et leurs qualités indiqués en tête des présentes sont exacts,
- qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de rétablissement professionnel, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises,
- qu'elles n'ont pas été associées dans une société mise en liquidation judiciaire suivant jugement publié depuis moins de cinq ans et dans laquelle elles étaient tenues indéfiniment et solidairement ou seulement conjointement du passif social, le délai de cinq ans marquant la prescription des actions de droit commun et de celle en recouvrement à l'endroit des associés (BOI-REC-SOLID-20-10-20),
- qu'il n'a été formé aucune opposition au présent acte par un éventuel cogérant,
- qu'elles ne sont concernées :
  - par aucune des mesures légales relatives aux personnes protégées qui ne seraient pas révélées aux présentes,
  - par aucune des dispositions du Code de la consommation sur le règlement des situations de surendettement, sauf là aussi ce qui peut être spécifié aux présentes,
  - et pour l'acquéreur spécialement qu'il n'est, ni à titre personnel, ni en tant qu'associé ou mandataire social, soumis à l'interdiction d'acquérir prévue par l'article 225-26 du Code pénal.

### **DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE ET A LA QUALITE DES PARTIES**

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations des parties sur leur capacité :

#### **Concernant Monsieur Philippe LUTZ**

- Extrait d'acte de naissance.
- Extrait d'acte de mariage.
- Carte nationale d'identité.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.
- Compte rendu de la consultation du Registre national des gels des avoirs
- Compte rendu de consultation de la base DOWJONES.

#### **Concernant Madame Gisèle BOSS**

- Extrait d'acte de naissance.
- Extrait d'acte de mariage.
- Carte nationale d'identité.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.
- Compte rendu de la consultation du Registre national des gels des avoirs
- Compte rendu de consultation de la base DOWJONES.

#### **Concernant Monsieur Xavier LUTZ**

- Extrait d'acte de naissance.
- Extrait d'acte de mariage.
- Carte nationale d'identité.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.
- Compte rendu de la consultation du Registre national des gels des avoirs
- Compte rendu de consultation de la base DOWJONES.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

### **EXPOSE**

Préalablement à la **CESSION DE PART SOCIALE** faisant l'objet des présentes, les parties ont exposé ce qui suit :

#### **CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE DENOMMEE « A.P.M. SARL »**

Les caractéristiques de la société A.P.M. SARL, dont la cession de part sociale fait l'objet des présentes, sont les suivantes :

##### **1°/ Identification**

Dénomination sociale : A.P.M. SARL

Numéro d'immatriculation : 393 902 341 (RCS de SAVERNE)

Date d'immatriculation : 14 février 1994

##### **2°/ Renseignements relatifs à la personne morale**

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

Capital : 180 000,00 €

Adresse du siège social : 2 rue du Canal, 67490 DETTWILLER

Durée de la société : jusqu'au 13 février 2093

##### **3°/ Administration et régime fiscal**

Gérant : Monsieur Xavier LUTZ susnommé, nommé à cette fonction aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale mixte en date du 30 septembre 2025 pour une durée illimitée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Régime fiscal : les parties déclarent que la société A.P.M. SARL est soumise au régime de l'impôt sur les sociétés.

##### **4°/ Objet social**

*« - l'achat, la vente, le négoce, l'importation, l'exportation, la représentation, de tous matériels et matériaux destinés à l'industrie et à l'agriculture,*

*- la vente de tous bâtiments, maisons, halls à usage industriel et commercial ainsi que halls à usage agricole,*

*- toutes opérations commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes,*

*- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations commerciales pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandites, de souscriptions ou d'achats de titres ou droits sociaux, de fusions, d'alliances ou d'associations en participation ou autrement. »*

##### **5°/ Capital social**

Le capital social a été fixé à la somme de 180 000,00 Euros, divisé en 1800 parts sociales, de 100,00 Euros chacune, numérotées de 1 à 1800, et actuellement réparties de la façon suivante :

- à la société PL INVEST, actuellement dénommée DESTRAT, société susnommée, 1188 parts sociales, numérotées de 171 à 1358 représentant 66 % de droits de vote et 66 % de droits financiers,

- à Monsieur Philippe LUTZ, 612 parts sociales, numérotées de 1 à 170 et de 1359 à 1800 représentant 34 % de droits de vote et 34 % de droits financiers.

Ces parts sociales sont de même nature et le capital est entièrement libéré.

##### **4°/ Agrément**

Aux termes de l'article 10 des statuts, la cession des parts est réglementée de la manière suivante :

*« I. – Les cessions de parts se font par acte notarié ou sous seing privé. Pour être opposables à la société, elles doivent lui être signifiées par exploit d'huissier ou être*

*acceptées par elle dans un acte notarié. Pour être opposables aux tiers, elles doivent, en outre, avoir été déposées au Greffe, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.*

*II. Les parts sociales sont librement cessibles entre les associés.*

*Les parts ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.*

*Le consentement est sollicité dans les conditions prévues par la loi notamment en son article 45. »*

A cet instant, intervient la société dénommée DESTRAT SASU, représentée par Monsieur Philippe LUTZ en sa qualité de Président ainsi qu'il a été dit ci-dessus.

En conséquence, l'ensemble des associés de la société A.P.M. SARL étant comparants aux présentes, le quorum requis en cas de cession et transmission des parts est atteint et les associés déclarent expressément consentir à la présente cession de part sociale au profit de Monsieur Xavier LUTZ.

Les associés déclarent également vouloir se dispenser des formalités et conditions prévues aux statuts quant à l'agrément.

En tant que de besoin, le gérant de la société A.P.M. SARL, Monsieur Xavier LUTZ, accepte la présente cession au nom de la société.

L'agrément requis est par conséquent obtenu.

Les comparants déclarent avoir parfaite connaissance des statuts de la société et dispensent qu'ils soient plus amplement relatés aux présentes.

#### REMISE DE PIECES PREALABLES

Le **CEDANT** déclare :

- qu'à sa connaissance la société est en règle avec la réglementation sur les sociétés commerciales et qu'elle n'est pas en état de cessation de paiements ainsi qu'il résulte d'un extrait « K bis » ;
  - qu'il n'existe pas de pacte d'associés ou de pacte de préférence impactant les présentes ;
  - que le **CESSIONNAIRE** a reçu, préalablement à la cession, une copie certifiée conforme des procès-verbaux des différentes assemblées générales ordinaires et extraordinaires tenues par la société au cours des cinq dernières années ainsi que les différents rapports des commissaires aux comptes établis au cours desdites années tant sur la gestion que sur les conventions réglementées ;
  - que le **CESSIONNAIRE** a reçu du cabinet KREMER et associés, situé à 67300 SCHILTIGHEIM, 25 avenue de l'Europe, expert-comptable de la société :
    - les documents comptables des cinq derniers exercices sociaux, un arrêté des comptes arrêté au jour de la cession ;
    - un état détaillé et valorisé des éléments corporels et incorporels et des immobilisations de la société ;
    - une attestation indiquant que la société est à jour du paiement des impôts, taxes et cotisations sociales ;
    - un état des engagements et conventions conclus par celle-ci ;
    - un état détaillé du personnel avec les dates d'entrée, la nature de chaque contrat de travail, la qualification de chaque salarié, les salaires, l'emploi effectif, les horaires, les avantages, la gestion des congés et des RTT, du compte personnel de formation.
  - que le **CESSIONNAIRE** a reçu du représentant légal de la société l'assurance que celle-ci n'est l'objet d'aucune procédure pour quelque raison que ce soit.
- Etant observé que le **CESSIONNAIRE** reconnaît avoir effectivement reçu les éléments susvisés dès avant ce jour, lui permettant ainsi de les examiner et également de les faire examiner par tout conseil de son choix.

#### ORIGINE DE PROPRIETE DE LA PART SOCIALE CEDEE

La part ci-après cédée appartient au **CEDANT** :

- pour lui avoir été attribuée lors de la constitution de la société en représentation de son apport en numéraire,

- et par suite du changement de régime matrimonial énoncé en tête des présentes.

#### INFORMATION DES SALAIRES

La loi numéro 2014-856 du 31 juillet 2014 codifiée aux articles L 23-10-1 et suivants du Code de commerce instaure une obligation d'information préalable des salariés dans certaines hypothèses de cession de titres sociaux.

Le **CESSIONNAIRE** étant un descendant du **CEDANT**, la cession n'est pas concernée par les dispositions de la loi numéro 2014-856 du 31 juillet 2014.

#### SITUATION PATRIMONIALE DE LA SOCIETE

Le **CEDANT** et le **CESSIONNAIRE**, respectivement en leur qualité d'associé et de gérant de la société A.P.M. SARL, déclarent avoir l'un et l'autre parfaite connaissance de la teneur du patrimoine social et se sont par conséquent mutuellement dispensés de faire établir une situation plus détaillée de ce dernier au jour des présentes.

Par ailleurs, les parties déclarent également dispenser le notaire soussigné de relater la situation patrimoniale de la société (actif et passif).

Concernant le prix de la part cédée ci-après, les parties déclarent l'avoir convenue au regard de la note relative à l'évaluation des titres de la société A.P.M. SARL établie par le cabinet d'expertise comptable KREMER et associés, située à 67300 SCHILTIGHEIM, 25 avenue de l'Europe, dont un extrait demeure ci-annexé.

#### PROJET D'ACTE

Les parties reconnaissent avoir reçu préalablement à ce jour, un projet du présent acte et déclarent avoir reçu toutes explications utiles.

**CECI EXPOSE, il est passé à l'objet des présentes :**

#### CESSION DE PARTS SOCIALES

Le **CEDANT** cède sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au **CESSIONNAIRE** qui accepte, 1 part sociale en pleine propriété, numérotée 1, qu'il détient dans la Société à Responsabilité Limitée dénommée A.P.M..

La part cédée est libre de tout nantissement, saisie ou autre mesure pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire, ainsi déclaré par le **CEDANT**.

#### PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE

Le **CESSIONNAIRE** sera propriétaire de la part sociale cédée à compter de ce jour.

Dès cette date, il en aura la jouissance par la possession réelle. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à cette part.

La prise de possession réelle se traduisant, s'agissant d'un bien meuble de nature incorporelle, par l'exercice de l'ensemble des droits attachés à la qualité d'associé.

Il jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts à compter de cette même date.

Le **CESSIONNAIRE** aura seul droit aux dividendes mis en distribution postérieurement à l'entrée en jouissance.

Le **CESSIONNAIRE** participera et contribuera aux résultats sociaux à proportion des droits attachés à la part cédée à compter du jour de l'entrée en jouissance. Il aura à ce titre seul droit à l'intégralité des dividendes mis en distribution postérieurement audit jour et rattachés à cette part, ainsi que des réserves sociales et des sommes actuellement placées sous le régime du report à nouveau.

#### PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **MILLE SIX CENT SOIXANTE-DOUZE EUROS ET TRENTE ET UN CENTIMES (1 672,31 EUR)** dont le paiement a lieu de la manière indiquée ci-après.

**PAIEMENT DU PRIX**

Le **CESSIONNAIRE** a payé le prix comptant ce jour ainsi qu'il résulte de la comptabilité de l'office notarial dénommé en tête des présentes au **CEDANT**, qui le reconnaît et lui en consent quittance sans réserve.

**DONT QUITTANCE****ORIGINE DES FONDS**

Le **CESSIONNAIRE** déclare avoir effectué le paiement du prix au moyen de ses fonds personnels.

**ABSENCE DE GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF**

Le rédacteur des présentes a préalablement informé le **CESSIONNAIRE** qu'une convention de garantie d'actif et de passif a vocation à anticiper contractuellement l'apparition éventuelle, après la cession, d'un passif de la société, dont la cause lui serait antérieure. Une telle convention permet d'ajuster le prix de vente des droits sociaux à la baisse dans l'hypothèse où apparaît postérieurement à la vente une dette dont l'origine relève de la gestion des dirigeants en fonction avant la cession. C'est le cas notamment où la dette résulte d'un contrôle fiscal, social ou autre, voire d'une assignation en justice. La garantie d'actif permet quant à elle d'indemniser le **CESSIONNAIRE** en cas de surévaluation de l'actif social.

En l'absence de cette clause de garantie d'actif ou de passif, le **CESSIONNAIRE** ne pourra pas solliciter un quelconque dédommagement sur cette base contractuelle, sauf à agir sur des fondements légaux limités tels que le dol.

Étant ici précisé que tout nouveau passif relatif à la période antérieure à la cession peut survenir jusqu'à l'expiration de chaque délai de prescription dans les domaines fiscaux, sociaux ou autres.

Parfaitement conscient de l'utilité de cette garantie contractuelle d'actif et de passif, la cession est acceptée par le **CESSIONNAIRE** sans garantie contractuelle d'actif et de passif de la part du **CEDANT**, le **CESSIONNAIRE** déclarant parfaitement connaître la situation active et passive de la société.

Le **CESSIONNAIRE** déclare avoir été averti des conséquences de l'absence de garantie de passif et des risques encourus.

**SEQUESTRE**

Aucun séquestre n'a été convenu entre les parties.

**ABSENCE DE CREANCE DU CEDANT CONTRE LA SOCIETE**

Il n'existe pas de compte-courant au nom du **CEDANT**, ainsi déclaré.

**FISCALITE**

La société émettrice est actuellement soumise au régime fiscal des sociétés de capitaux passibles de l'impôt sur les sociétés.

La réalisation de la présente cession ne remet pas en cause ce régime fiscal, la société restant pluripersonnelle.

La présente cession sera soumise aux dispositions de l'article 726 I 1°bis du Code général des impôts.

Le taux du droit d'enregistrement est fixé à 3%, pour sa liquidation, il est appliqué sur la valeur de chaque part sociale un abattement égal au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts sociales de la société.

Abattement applicable : Nombre de parts cédées : 1 x 23.000

Nombre total des parts : 1800

soit 13,00 eur

Montant du prix de cession : **MILLE SIX CENT SOIXANTE-DOUZE EUROS ET TRENTE ET UN CENTIMES (1 672,31 EUR)**

Montant taxable : 1 659,53 EUR :

Droits : 1 659,53 EUR x 3,00% = 50,00 EUR

**PLUS-VALUES**

Le prélèvement forfaitaire unique au taux global de 30 % s'applique aux gains nets retirés des cessions de valeurs mobilières et de droits sociaux conformément à

l'article 150-0 A du Code général des impôts et selon les modalités de calculs précisées à l'article 150-0 D du même Code.

Le prélèvement forfaitaire unique est assis sur le montant des plus-values nettes, après imputation des moins-values subies au cours de la même année, puis de celles subies au titre des dix années antérieures et après abattement fixe pour les dirigeants partant à la retraite. Les abattements proportionnels pour durée de détention sur les plus-values de cession de titres acquis à compter du 1er janvier 2018 ne sont plus applicables.

#### **DISPENSE DE SIGNIFICATION – OPPOSABILITE**

Au présent acte, intervient Monsieur Xavier LUTZ, en sa qualité de gérant de la société émettrice de la part cédée, lequel déclare au notaire soussigné ainsi qu'aux parties :

- que la société n'a reçu aucune opposition et n'a connaissance d'aucun empêchement pouvant arrêter ou suspendre l'effet de la cession ;
- accepter la présente cession de parts sociales et la reconnaît opposable à la société, dispensant ainsi de la signification prévue par l'article 1690 du Code civil.

Cette cession, ainsi qu'il résulte des dispositions de l'article 1865 du Code civil, n'est opposable aux tiers qu'après publication des statuts modifiés au registre du commerce et des sociétés ; ce dépôt peut être effectué par voie électronique.

Cette formalité sera effectuée par le notaire soussigné.

#### **MODIFICATION DE LA REPARTITION DES TITRES SOCIAUX**

Tous les associés étant présents ou représentés, ils décident à l'unanimité de modifier la répartition des parts sociales au sein des statuts de la société en conséquence de la cession qui précède.

Les statuts sont modifiés comme suit :

#### **« ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL**

*Le capital social s'élevait, lors de la constitution de la société, à 50.000.-FF. L'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 août 1999 a décidé de porter le capital social à 131.191.40 FF. par apports de numéraire et de le convertir en 20.000 EUROS.*

*L'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 mai 2009 a décidé d'augmenter le capital social de 160 000 Euros pour le porter à 180 000 Euros par l'incorporation directe de réserves au capital et création de 1 600 parts nouvelles.*

*Aux termes d'un acte de cession de part reçu par Maître Déborah TUSCH-DOMINIQUE, notaire à WEYERSHEIM, le 24 novembre 2025 à 18h30, les époux Philippe et Gisèle LUTZ ont cédé à Monsieur Xavier LUTZ la pleine propriété d'une (1) part sociale numérotée 1. »*

#### **« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à la somme de CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (180 000,00 EUR) et il est divisé en MILLE HUIT CENTS (1800) parts sociales de CENT EUROS (100,00 EUR) chacune, entièrement libérées, numérotées de UN (1) à MILLE HUIT CENTS (1800), et attribuées savoir :*

- *à la société DESTRAT SASU, 1188 parts sociales, numérotées de 171 à 1358,*
- *à Monsieur Philippe LUTZ, 611 parts sociales, numérotées de 2 à 170 et de 1359 à 1800,*
- *à Monsieur Xavier LUTZ, 1 part sociale, numérotée 1.*

*Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 800 parts.*

*Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées en totalité. »*

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent acte pour l'accomplissement des formalités légales.

#### **FORMALITES RELATIVES A LA MODIFICATION DES STATUTS**

Conformément à l'obligation édictée à l'article R 123-89 du Code de commerce, le notaire soussigné fera :

- publier la modification des statuts dans un support d'annonces légales ;
- accomplir les formalités requises via le guichet unique électronique mentionné à l'article R 123-1 du Code de commerce.

#### **FRAIS**

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leur suite seront supportés par le **CESSIONNAIRE** qui s'oblige à leur paiement.

#### **AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix ; elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

Le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

#### **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites domicile est élu pour chaque partie en leurs domiciles ou siège sociaux indiqués en tête des présentes.

#### **DECLARATIONS**

Les **CEDANT** et **CESSIONNAIRE** font les déclarations suivantes :

- qu'ils sont nés ainsi qu'il a été dit en tête des présentes ;
- qu'ils n'ont pas et n'ont jamais été en état de liquidation ou règlement judiciaire ou cessation de paiement ;
- qu'ils ne sont pas et n'ont jamais été en état d'interdiction, ni pourvu d'un conseil judiciaire ;
- que leur nationalité est celle indiquée en tête des présentes et n'ont jamais changé de nom ni de prénoms depuis leur naissance et qu'ils ne sont pas en instance de divorce ou de séparation de corps ou de biens.

#### **REMISE DE PIECES**

Le **CEDANT** a, à l'instant, remis au **CESSIONNAIRE** qui le reconnaît, une copie à jour des statuts de la société émettrice, certifiée par le gérant de ladite société.

#### **POUVOIRS**

Les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout collaborateur de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs et toutes déclarations administratives nécessaires notamment à l'effet de procéder aux démarches nécessaires à l'accomplissement de la mise à jour, auprès des organismes compétents, de la société notamment au niveau de ses statuts et de son extrait Kbis.

#### **EXECUTION FORCEEE**

Les parties se soumettent à l'exécution forcée immédiate dans tous leurs biens meubles et immeubles, présents et à venir, conformément aux dispositions de l'article L 111-5 du Code des procédures civiles d'exécution, pour toute obligation résultant des présentes.

Elles consentent aussi à la délivrance immédiate à leurs frais d'une copie exécutoire des présentes.

### **CONCLUSION DU CONTRAT**

Les parties déclarent que les stipulations de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

### **DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE**

L'article 1112-1 du Code civil impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix. L'ensemble des informations dont chacune des parties dispose, ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante pour le consentement de l'autre, doit être préalablement révélé.

Les parties reconnaissent être informées qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de leur responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat si le consentement du cocontractant a été vicié.

Chacune des parties déclare avoir rempli ce devoir d'information préalable.

### **AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix.

Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

Le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

### **REGISTRE DES BENEFICIAIRES EFFECTIFS**

Il est rappelé que, conformément aux articles L 561-2-2 et R 561-55 et suivants du Code monétaire et financier, le ou les représentants de la société ont l'obligation de déclarer, l'identité des bénéficiaires effectifs ainsi que les modalités de contrôle que ces bénéficiaires exercent sur la société.

Le bénéficiaire effectif est défini comme toute personne physique détenant, directement ou indirectement, plus de 25 % du capital ou des droits de vote de la société, ou, à défaut, toute personne exerçant un contrôle sur ses organes de direction et de gestion. En l'absence d'identification possible d'un bénéficiaire effectif selon ces critères, le ou les représentants légaux de la société sont désignés comme tels.

Le notaire informe les parties que, dans la mesure où la présente opération entraîne une modification des informations relatives aux bénéficiaires effectifs précédemment enregistrées par le greffe, le ou les représentants de la société doivent faire procéder à une déclaration modificative dans un délai de 30 jours à compter des présentes, auprès du greffe du tribunal de commerce ou, le cas échéant, du greffe du tribunal des activités économiques, via le guichet unique des formalités d'entreprise.

Il est rappelé que l'absence de déclaration ou la déclaration d'informations inexactes ou incomplètes est passible de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende pour les personnes physiques, et de 37 500 euros pour les personnes morales, en application de l'article L 574-5 du Code monétaire et financier.

Les personnes physiques coupables de cette infraction encourrent également des peines d'interdiction de gérer ou de privation partielle des droits civils et civiques (articles 131-26 et 131-27 du Code pénal). Les personnes morales déclarées responsables pénalement s'exposent aux sanctions prévues par l'article 131-39 du Code pénal, notamment la dissolution, la mise sous surveillance judiciaire, l'exclusion des marchés publics, l'interdiction de procéder à une offre au public de titres financiers ou de faire admettre leurs titres aux négociations sur un marché réglementé, ainsi que la publication de la décision de condamnation.

### **MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : [cil@notaires.fr](mailto:cil@notaires.fr).

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

#### **CERTIFICATION D'IDENTITE**

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

#### **FORMALISME LIE AUX ANNEXES**

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

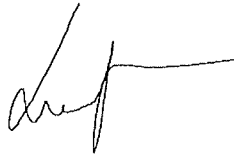
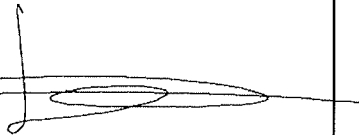
Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

**DONT ACTE sans renvoi**

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

|                                                                                                                                                                       |                                                                                      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>M. LUTZ Philippe</b><br/><b>agissant en son nom et</b><br/><b>en qualité de</b><br/><b>représentant a signé</b></p> <p>à WEYERSHEIM<br/>le 24 novembre 2025</p> |    |
| <p><b>Mme LUTZ Gisèle a</b><br/><b>signé</b></p> <p>à WEYERSHEIM<br/>le 24 novembre 2025</p>                                                                          |    |
| <p><b>M. LUTZ Xavier a</b><br/><b>signé</b></p> <p>à WEYERSHEIM<br/>le 24 novembre 2025</p>                                                                           |   |
| <p><b>et le notaire Me</b><br/><b>TUSCH-DOMINIQUE</b><br/><b>DÉBORAH a signé</b></p> <p>à WEYERSHEIM<br/>L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ<br/>LE VINGT QUATRE NOVEMBRE</p>  |  |



# CABINET KREMER & ASSOCIÉS

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE  
INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES RÉGION GRAND EST

SOCIÉTÉ DE COMMISSAIRES AUX COMPTES  
MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE COLMAR

## NOTE RELATIVE A L'EVALUATION DES TITRES DE LA SARL A.P.M.

Octobre 2025

### PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société a été créée le 14.02.1994 sous la forme de Sarl. Elle exerce une activité de commerce de gros d'équipements pour l'agriculture et l'industrie, l'achat, la vente, le négoce, l'importation, l'exportation et la représentation de tous matériels et matériaux destinés à ces secteurs d'activité.

La société est détenue directement à 34% par Monsieur Philippe LUTZ et à 66% par la société DESTRAT, de forme juridique en SASU, elle-même détenue à 100% par Monsieur Philippe LUTZ, qui en est le Président.

La société **A.P.M.** n'est titulaire d'aucun contrat d'exclusivité de distribution de biens d'équipements.

Elle commercialise toutefois depuis plus de 20 ans, les produits des fabricants allemands STALLKAMP et PRINZING et ceux de l'italien CMP IMPIANTI.

### CONTEXTE DE L'EVALUATION

Monsieur Philippe LUTZ envisage de transmettre les titres qu'il détient à son fils, Monsieur Xavier LUTZ.

Monsieur et Madame Philippe LUTZ ont adopté pour base de leur union le régime de la Communauté Universelle établi par l'article 1526 du Code Civil.

Les titres de la société A.P.M. détenus par Monsieur Philippe LUTZ constituent un bien commun au couple.

Monsieur Philippe LUTZ est né le 31.08.1958, Madame Gisèle LUTZ, son épouse, le 17.07.1963.

### EVALUATION DES TITRES

Pour déterminer la valeur vénale des titres transmis, l'administration recourt à la combinaison de plusieurs méthodes d'évaluation liées à l'approche patrimoniale de l'entreprise (valeur mathématique) et à l'approche de sa rentabilité (valeur de productivité) et selon ce qui est préconisé par une jurisprudence constante de la Cour de Cassation.

Siège social : Espace Européen de l'Entreprise • 25 avenue de l'Europe • Schiltigheim      Adresse postale : BP 90028 • 67013 Strasbourg Cedex  
Tél. 03 88 18 65 00 • E-mail : experts@cabinet-kremer.fr

Bureau secondaire : 12 rue St-Georges • 67500 Haguenau • Tél. 03 88 93 33 01 • E-mail : haguenau@cabinet-kremer.fr

## 1) Approche patrimoniale

Le bilan retenu est celui de l'exercice clos au 30/06/2025

A partir de l'inventaire des actifs de l'entreprise, figurant au bilan de référence, les différents postes sont repris pour leur valeur réelle, actualisée ou corrigée. Du montant total, est déduit le passif.

A ce titre, nous avons pris en compte les retraitements résultant de l'impact des engagements hors bilan au titre des Indemnités de Fin de Carrière (IFC) qui seraient éventuellement dues au personnel sur la base des règles ANC21 (-10500 €) et, de l'impact du retraitement des leasings résultant du versement d'un 1<sup>er</sup> loyer majoré à 20% sur les véhicules et ce par rapport à la cote argus de ces derniers (+9000 €). Toutefois, ces retraitements se compensant mutuellement, l'incidence est neutre sur la valeur des titres.

### a) *La valeur comptable*

La valeur comptable de l'entreprise, telle qu'elle ressort du bilan au 30/06/2025 s'élève après soustraction du passif de l'actif à 2 389 268 €. (Aucun dividende distribué sur l'exercice suivant).

Pour obtenir la valeur mathématique, il convient de procéder au rehaussement de certains postes du bilan qui n'ont jamais été actualisés comme au cas d'espèce le fonds de commerce dont la valeur comptable à l'actif du bilan est nulle pour sa partie incorporelle.

### b) *Evaluation du Fonds de Commerce*

Par décision du 26/01/1999, la cour de Cassation a admis que pour les fonds ayant une activité particulière, la valeur vénale pouvait se déterminer par une autre méthode que par celle de la comparaison.

Pour déterminer la valeur d'un fonds de commerce, pour le commerce de gros et les fonds d'industrie, l'administration et les experts (source F. Lefebvre) retiennent la méthode suivante :

- 1<sup>ère</sup> estimation du fonds = 10% à 15% du chiffre d'affaires HT annuel moyen
- 2<sup>ème</sup> estimation du fonds = 1 à 3 fois le bénéfice annuel moyen après intégration des appointements des dirigeants. (A noter que le dirigeant n'est pas rémunéré par APM mais par DESTRAT)
- Moyenne des résultats obtenus par ces deux méthodes.

#### • **Evaluation du fonds en fonction du chiffre d'affaires (CA)**

En analysant la situation financière de la société, et en tenant compte de sa rentabilité, nous estimons que le pourcentage retenu se situe entre 10% et 15%.

Nous constatons qu'au cours des 4 derniers exercices, nous sommes face à **un caractère cyclique de l'activité**, et qu'aucune tendance de fonds ne se dégage en matière de perspective croissante d'activité. A ce titre, nous ne pouvons pas appliquer les coefficients d'usage, à savoir, 1 pour l'année N-2, 2 pour celle de N-1, 3 pour celle de N, et de ce fait, nous retenons un coefficient de 1 sur les 3 dernières années.

Tous les exercices sociaux sont de durée équivalente et aucun ne présente de particularité :

La valeur du fonds en fonction du C.A. est donc estimée à 636 466 €

|                  | CA HT     | Coefficient | CAHT retraité    |
|------------------|-----------|-------------|------------------|
| 30/06/2022       | 5 033 975 |             |                  |
| 30/06/2023       | 4 695 140 | 1           | 4 695 140        |
| 30/06/2024       | 5 254 158 | 1           | 5 254 158        |
| 30/06/2025       | 5 325 875 | 1           | 5 325 875        |
| CAHT moyen       |           |             | 5 091 724        |
| 10%              |           |             | 509 172          |
| 15%              |           |             | 763 759          |
| Valeurs du fonds |           |             | <b>636 466 €</b> |

#### • Evaluation du fonds en fonction du bénéfice net moyen

Il ressort de l'analyse des bénéfices des 4 dernières années, **qu'aucune tendance de fonds ne se dégage en matière de perspective de croissance de résultat**. Ceci est dû en très grande partie aux fluctuations importantes des marges, liées aux variations des prix d'achats des marchandises et à la structure des ventes, notamment du poids que représente le secteur de la méthanisation dont l'activité peut avoir un caractère cyclique.

Les bénéfices pris en compte sont des bénéfices normatifs dans la mesure où les managements fees sont à caractère normaux, ne devant pas faire l'objet de retraitement particulier eu égard aux fonctions et services rendus par DEST RAT (il est à noter que cette dernière a fait l'objet d'un contrôle fiscal au 30.06.2023 et que la Convention fut remise en mains propres à l'Inspecteur).

**Le bénéfice net au 30.06.2025** est à retraiter des produits financiers, correspondant à la rentabilité des réserves non distribuées, mais destinées à l'être dans un horizon à 2 ans et pour un montant de 1 M€ et d'un investissement de 1M€ réalisé le 3.07.2025 concernant l'acquisition d'un usufruit temporaire sur 23 ans pour une valeur 900 000 € et de travaux pour 150 000 €, financés par emprunt à hauteur de 900 000 € à 3,60%.

Par conséquent, il est à diminuer de 28 000 € ( $1000000 \times 2,80\%$ ) au titre de la baisse des revenus financiers ,et à diminuer de l'augmentation de 32000 € des charges financières supplémentaires liées à cet emprunt , sous incidence d'un IS de 15 000 €, soit à diminuer d'une somme égale à 45 000 €.

Le bénéfice corrigé au 30.06.2025 ressort ainsi à 449 281 € - 45 000 € = 404 281 €.

|                           | Résultat net<br>retraité après I.S. | Coefficient | RN retraité      |
|---------------------------|-------------------------------------|-------------|------------------|
| 30/06/2022                | 367 270                             |             |                  |
| 30/06/2023                | 208 573                             | 1           | 208 573          |
| 30/06/2024                | 447 210                             | 1           | 447 210          |
| 30/06/2025                | 404 281                             | 1           | 404 281          |
| Résultat moyen            |                                     |             | 353 355          |
| Coefficient 1             |                                     |             | 353 355          |
| Coefficient 3             |                                     |             | 1 060 064        |
| Valeur du fonds (moyenne) |                                     |             | <u>706 710 €</u> |

- **Compte tenu des deux valeurs obtenues et de leur moyenne, la valeur du fonds retenue est de 671 588 € :**

Evaluation du fonds par rapport au CA moyen : 636 466 €  
 Evaluation du fonds par rapport au bénéfice moyen : 706 710 €  
 Valeur du fonds :  $(636466 + 706710) : 2$  671 588 €

### c) **La valeur mathématique**

Ce calcul équivaut dans notre cas à retenir la situation nette du bilan (valeur comptable), majorée des plus-values latentes sur les postes d'actif.

Elle s'obtient après correction de la valeur comptable, en substituant à la valeur figurant au bilan (qui est la valeur d'entrée dans l'actif social) la valeur réelle du fonds de commerce à la date du fait générateur.

La valeur comptable du fonds de commerce ressort à 16842 € (éléments corporels).  
 La plus-values latente correspondante s'élève ainsi à :  
 $671\,588\,€ - 16\,842\,€ = 654\,746\,€$

|                         |                |
|-------------------------|----------------|
| Valeur comptable :      | 2 389 268      |
| Réévaluation du fonds : | <u>654 746</u> |
| Valeur mathématique :   | 3 044 014      |
| Nombre de parts :       | <u>1 800</u>   |

**Valeur unitaire mathématique : 1 691,12 €**

## 2) **Approche par la rentabilité**

La méthode procède par capitalisation du résultat net de l'entreprise, qu'il soit distribué ou mis en réserve, suivant l'hypothèse d'une rente infinie du bénéfice dégagé.

La valeur de productivité se calcule en appliquant au résultat net moyen normatif des 3 dernières années un taux de capitalisation correspondant à un taux de base (qui représente un taux de rendement attendu par l'investisseur pour son placement) augmenté d'un pourcentage de risque (justifiant un rendement supplémentaire par rapport au rendement minimal attendu).

Le taux de capitalisation retenu par l'administration s'établit comme suit :

- Taux de base = taux de rendement des emprunts d'Etat à long terme (30.06.2025) = 3,29% (source Banque de France).
- Taux de capitalisation :
 

|                                                             |               |
|-------------------------------------------------------------|---------------|
| Taux de rendement des emprunts d'Etat à long terme :        | 3,29 %        |
| Prime de risque retenue-(Source : SFAC-SBF 120 au 30.06.25) | 5,78 %        |
| Coefficient de risque affecté à la prime de risque pour     |               |
| tenir compte du risque sectoriel (MARCHE AGRICOLE)          |               |
| Soit 10% x 5.78 (coef 1.1)                                  | <u>0,58 %</u> |
| Taux de capitalisation retenu :                             | <b>9,65 %</b> |

La valeur de productivité se détermine donc comme suit :

|                                 | Résultat net<br>retraité<br>hors éléments<br>exceptionnels | Coefficient | RN retraité              |
|---------------------------------|------------------------------------------------------------|-------------|--------------------------|
| 30/06/2023                      | 206 020                                                    | 1           | 206 020                  |
| 30/06/2024                      | 446 443                                                    | 1           | 446 443                  |
| 30/06/2025                      | 400 067                                                    | 1           | 400 067                  |
| Bénéfice moyen                  |                                                            |             | <b>350 843</b>           |
| Taux de capitalisation          |                                                            |             | 9,65 %                   |
| Valeur de rentabilité           |                                                            |             | 3 635 679                |
| Nombre de parts                 |                                                            |             | 1 800                    |
| Valeur de productivité unitaire |                                                            |             | <b><u>2 019,82 €</u></b> |

Nous rappelons que la valeur de rendement des titres d'une société recouvre deux notions :

- Celle de rendement proprement dit, calculée en capitalisant le bénéfice distribué
- Celle de productivité, calculée en capitalisant le bénéfice disponible après paiement de l'impôt sur les sociétés

Une décote de 20% de la valeur de productivité doit être appliquée **en l'absence de distribution** de dividendes faite au cours des **10 dernières années**.

**Valeur unitaire de productivité après décote : 1 615,86 €**

### 3) Combinaison des méthodes

La nécessité de combiner les différentes valeurs pour arriver à la valeur vénale résulte du contrat de société (article 1832 du Code Civil) qui met l'accent :

- sur la mise en commun des biens
- en vue de partager le bénéfice qui pourra en résulter.

L'évaluation des biens « mis en commun » dans la société repose essentiellement sur la valeur mathématique déterminée, mais cette dernière valeur doit être pondérée en fonction du but poursuivi : la recherche de bénéfices.

Il est donc nécessaire de combiner la valeur mathématique et la valeur de rendement.

Compte tenu de l'activité et de la taille de la société, et à ce titre nous rappelons qu'au sens Communautaire, **une petite société PME-PMI** a les caractéristiques suivantes :

- CAHT inférieur à 10 M€
- TOTAL BILAN inférieur à 10 M€
- EFFECTIF inférieur à 50 salariés

Dans le cadre d'une cession ou une donation **d'un paquet majoritaire**, nous proposons de combiner les différentes méthodes d'évaluation exposées ci avant en utilisant les pondérations suivantes retenues par le *Guide d'évaluation des titres des sociétés édité par l'Administration Fiscale* :

| Valeur       | Coefficient | Valeurs pour rappel |
|--------------|-------------|---------------------|
| Rentabilité  | 1           | 1 615,86 €          |
| Mathématique | 3           | 1 691,12 €          |

La valeur vénale unitaire est de :

$$\frac{1\,615,86\,€ + 1\,691,12\,€ \times 3}{4} = \underline{\underline{1\,672,31\,€}}$$

**La valeur à retenir pour 100% du capital est de :**

$$1\,672,31\,€ \times 1\,800 = \underline{\underline{3\,010\,158\,€}}$$

**La valeur à retenir pour la cession combinée des titres DESTRAAT et APM confèrent un bloc majoritaire est de :**

$$1\,672,31\,€ \times 1\,800 \times 34\% = 1\,023\,453\,€$$

Soit environ

**1 023 000 €**

### **Conseil :**

Nous rappelons qu'une donation de titres en pleine propriété (P.P.) ouvre droit à une réduction de 50% sur le montant des droits lorsqu'elle est effectuée avant l'âge de 70 ans et se trouve être dans notre cas, plus favorable qu'une donation-partage avec bénéfice d'un abattement de 40% sur l'assiette des droits au titre du démembrement. (Dans la mesure où l'abattement de l'Art. 779 du CGI est quasiment entièrement consommé.)

En inscrivant votre donation en P.P des titres dans le cadre d'un pacte DUTREIL vous bénéficiez à la fois d'un abattement d'assiette de 75% et d'une réduction de droits de 50%.

**Aussi l'assiette des droits de donation serait ramenée à  $1\,023\,000\text{ €} \times 0,25 = 255\,750\text{ €}$ , soit 127 875 € par parent.**

Selon nos informations, au cours des 15 dernières années, les donations effectuées par Monsieur Philippe LUTZ au profit de Monsieur Xavier LUTZ se sont élevées à 105 000 €, celles effectuées par Madame Gisèle LUTZ au profit de Monsieur Xavier LUTZ se sont élevées à 87 500 €.

En conséquence, les droits de donation à payer sur la part de Monsieur Philippe LUTZ s'élèvent à 23 769 € et à 21 269 € sur la part de Madame LUTZ, soit en total 45 038 €.

Après application de l'abattement de 50% précité, le montant des droits à acquitter ressort à 22 519 €.

### **Prescription en matière d'évaluation de l'assiette :**

Si la donation est réalisée avant le 31.12.2025, le droit de reprise de l'Administration sera prescrit au 31 décembre de la 3<sup>ème</sup> année suivante, soit au **31.12.2028**.

### **ARTICLE 790 A du CGI**

Abattement de 500 000 € en cas de transmission au profit d'un salarié - Application cumulée de l'abattement de 500 000 € pour les donations au profit d'un salarié et du régime du pacte Dutreil.

#### **1. Rappel sur le dispositif de transmission des entreprises au profit des salariés**

Le code général des impôts prévoit un abattement pour le calcul des droits de donation en cas de donation d'une entreprise ou d'une société au profit d'un salarié (article 790 A du CGI).

Pour rappel, ce dispositif s'applique pour les situations suivantes :

- Application en cas de donation, pas en cas de succession ;
- Application en cas de donation en pleine propriété, pas en cas de démembrement de propriété ;
- Régime optionnel : l'option doit être expressément formulée dans l'acte de donation ;
- Le salarié bénéficiaire peut être un enfant du donateur ;
- Cet abattement ne s'applique qu'une seule fois entre un même donateur et un même donataire.

De plus, plusieurs conditions doivent être respectées :

- La société doit exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale ;
- La société doit être détenue depuis plus de deux ans par le donateur lorsqu'il l'a acquise à titre onéreux ;
- Le fonds de commerce doit avoir été acquis par la société depuis plus de deux ans lorsqu'il a été acquis à titre onéreux ;
- Le ou les donataires sont titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée **depuis deux ans** au moins et exercent leurs fonctions à temps plein, ou sont titulaires d'un contrat d'apprentissage.

Le ou les donataires poursuivent à titre d'activité professionnelle unique et de manière effective et continue pendant les cinq années qui suivent la date de la transmission l'activité de la société dont les parts ou actions sont transmises et dont l'un d'eux assure, pendant la même période, la direction effective de l'entreprise. Le donataire ne doit exercer aucune autre activité professionnelle, salariée ou non.

**Les conditions sont remplies.**

## **2. Articulation du dispositif de transmission des entreprises au profit d'un salarié avec le pacte Dutreil**

Pour rappel, le dispositif du pacte Dutreil permet de transmettre les titres d'une société opérationnelle en bénéficiant d'une exonération de 75 % sur la valeur des titres transmis (article 787 B du CGI).

Lorsqu'il est fait application du dispositif spécifique d'abattement en cas de donation au profit de salariés, le bénéfice de ce régime est exclusif de l'application de l'exonération Dutreil sur la fraction de la valeur des parts représentative des biens autres que le fonds artisanal, le fonds de commerce, le fonds agricole ou la clientèle.

Ainsi, s'agissant des titres de société, seule la part représentative du fonds de commerce ou de la clientèle qui peut être isolée dans le total des droits sociaux, et donc évaluée au sein de chaque part sociale, ouvre droit au régime de faveur.

Ce ratio est alors déterminé de la façon suivante :

- au numérateur, la valeur du fonds ou de clientèle ;
- au dénominateur, la valeur brute réelle de la totalité des éléments d'actif.

**L'abattement de 500.000 € s'applique après l'exonération de 75% liée au pacte Dutreil**

**Dans notre cas :**

- |                                              |               |
|----------------------------------------------|---------------|
| - valeur de 100% des titres                  | = 3 010 158 € |
| - valeur représentative du fonds de commerce | = 671 588 €   |

Rapport Valeur fonds de commerce / Valeur titres : 22,31%

Valeur représentative du fonds de commerce pour 34% des titres :

1 023 000 € x 22,31% = 228 231 €

Après application de l'abattement de 500.000 € et de l'abattement - Art.787 B :

Aucun droit n'est dû sur la fraction de la valeur des titres représentative du fonds de commerce, car l'abattement de 500.000 € est supérieur à la valeur du fonds de commerce après application de l'abattement Dutreil. ( $228\,231\text{ €} \times 25\% = 57\,058\text{ €}$ )

Les seuls droits dus seront donc ceux calculés sur la base de :

$1\,023\,000\text{ €} - 228\,231\text{ €} = 737\,769\text{ €}$ , soit 397 385 € par donateur

**En conclusion, l'application du seul régime du pacte Dutreil s'avère dans notre cas préférable au cumul du pacte Dutreil et de l'abattement de 500 000 € en cas de donation au profit d'un salarié.**

### **ACTUALITE FISCALE 28.10.25 – points de vues**

Serge Papin, Ministre des PME, du Commerce et du Pouvoir d'Achat, souhaite étendre le pacte Dutreil aux salariés des TPE.

D'une manière générale, le ministre insiste pour défendre le Pacte Dutreil. Il soutient : « S'il y a des abus, il faut les corriger, notamment en excluant les biens somptuaires. Mais le pacte Dutreil, c'est un pacte avec la France : c'est notre souveraineté économique qui en dépend. »

L'idée d'un **pacte Dutreil pour les salariés** trouve déjà des soutiens. **Frédéric Coirier**, PDG du groupe Poujolat et coprésident du Mouvement des entreprises de taille intermédiaire (METI), s'est dit « tout à fait ouvert » à étudier la proposition avec l'État.

Avec ce nouveau projet, Serge Papin espère **favoriser la reprise d'entreprises viables par leurs salariés** et ancrer durablement la valeur économique sur le territoire. La disposition doit être incorporée au budget 2026, qui fait l'objet d'âpres discussions dans une Assemblée nationale où aucune majorité ne se dégage.

De l'autre côté :

Dans le contexte budgétaire actuel, **la Cour des comptes** se montre toutefois critique vis-à-vis de ce qu'elle présente comme une niche fiscale. À travers un rapport encore confidentiel, l'institution a pointé du doigt le manque à gagner croissant pour l'État dû au pacte Dutreil. Les **pertes de recettes fiscales**, qui étaient estimées à 1,2 milliard d'euros en 2020, ont bondi à 5,5 milliards d'euros en 2024. Ces chiffres ont été dévoilés il y a peu et n'ont pas manqué d'alerter des parlementaires, en plein examen du budget 2026.

Aussi, il se pourrait que d'ici peu, il y ait une amélioration du dispositif de transmission en pacte Dutreil au profit des salariés. L'amélioration que nous y verrions, serait d'élargir l'abattement de 75% sur la fraction de la valeur des titres représentative de tous les biens.

## ANNEXES

| ACTIF                                                         | Exercice clos le<br>30/06/2025<br>(12 mois) |                   |                     |               | Exercice précédent<br>30/06/2024<br>(12 mois) |               |
|---------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|-------------------|---------------------|---------------|-----------------------------------------------|---------------|
|                                                               | Brut                                        | Amort. & Prov     | Net                 | %             | Net                                           | %             |
| Capital souscrit non appelé (0)                               |                                             |                   |                     |               |                                               |               |
| <b>Actif Immobilisé</b>                                       |                                             |                   |                     |               |                                               |               |
| Frais d'établissement                                         |                                             |                   |                     |               |                                               |               |
| Recherche et développement                                    |                                             |                   |                     |               |                                               |               |
| Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires | 14 406,00                                   | 14 383,74         | 22,26               | 0,00          | 356,68                                        | 0,01          |
| Fonds commercial                                              |                                             |                   |                     |               |                                               |               |
| Autres immobilisations incorporelles                          |                                             |                   |                     |               |                                               |               |
| Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles          |                                             |                   |                     |               |                                               |               |
| Terrains                                                      |                                             |                   |                     |               |                                               |               |
| Constructions                                                 |                                             |                   |                     |               |                                               |               |
| Installations techniques, matériel & outillage industriels    | 39 560,86                                   | 31 879,66         | 7 681,20            | 0,21          | 9 756,27                                      | 0,28          |
| Autres immobilisations corporelles                            | 80 959,61                                   | 75 150,94         | 5 808,67            | 0,16          | 6 891,25                                      | 0,20          |
| Immobilisations en cours                                      |                                             |                   |                     |               |                                               |               |
| Avances & acomptes                                            | 3 330,00                                    |                   | 3 330,00            | 0,09          |                                               |               |
| Participations évaluées selon mise en équivalence             |                                             |                   |                     |               |                                               |               |
| Autres Participations                                         |                                             |                   |                     |               |                                               |               |
| Créances rattachées à des participations                      |                                             |                   |                     |               |                                               |               |
| Autres titres immobilisés                                     | 50,00                                       |                   | 50,00               | 0,00          |                                               |               |
| Prêts                                                         |                                             |                   |                     |               |                                               |               |
| Autres immobilisations financières                            | 5 278,43                                    |                   | 5 278,43            | 0,15          | 5 227,33                                      | 0,15          |
| <b>TOTAL (I)</b>                                              | <b>143 584,90</b>                           | <b>121 414,34</b> | <b>22 170,56</b>    | <b>0,61</b>   | <b>22 231,53</b>                              | <b>0,64</b>   |
| <b>Actif circulant</b>                                        |                                             |                   |                     |               |                                               |               |
| Matières premières, approvisionnements                        |                                             |                   |                     |               |                                               |               |
| En cours de production de biens                               |                                             |                   |                     |               |                                               |               |
| En cours de production de services                            |                                             |                   |                     |               |                                               |               |
| Produits intermédiaires et finis                              |                                             |                   |                     |               |                                               |               |
| Marchandises                                                  | 846 705,45                                  |                   | 846 705,45          | 23,29         | 724 099,00                                    | 20,91         |
| Avances & acomptes versés sur commandes                       | 450,00                                      |                   | 450,00              | 0,01          | 4 906,80                                      | 0,14          |
| Clients et comptes rattachés                                  | 993 531,86                                  | 17 959,43         | 975 572,43          | 26,83         | 1 150 794,49                                  | 33,23         |
| Autres créances                                               |                                             |                   |                     |               |                                               |               |
| . Fournisseurs débiteurs                                      | 256,38                                      |                   | 256,38              | 0,01          | 2 540,40                                      | 0,07          |
| . Personnel                                                   |                                             |                   |                     |               |                                               |               |
| . Organismes sociaux                                          |                                             |                   |                     |               | 5 830,00                                      | 0,17          |
| . Etat, impôts sur les bénéfices                              | 5 413,00                                    |                   | 5 413,00            | 0,15          |                                               |               |
| . Etat, taxes sur le chiffre d'affaires                       | 49 020,07                                   |                   | 49 020,07           | 1,35          | 45 622,04                                     | 1,32          |
| . Autres                                                      |                                             |                   |                     |               | 664,00                                        | 0,02          |
| Capital souscrit et appelé, non versé                         |                                             |                   |                     |               |                                               |               |
| Valeurs mobilières de placement                               | 980 676,03                                  |                   | 980 676,03          | 26,97         | 1 002 510,68                                  | 28,95         |
| Instruments financiers à terme et jetons détenus              |                                             |                   |                     |               |                                               |               |
| Disponibilités                                                | 707 331,97                                  |                   | 707 331,97          | 19,46         | 472 276,04                                    | 13,64         |
| Charges constatées d'avance                                   | 47 938,17                                   |                   | 47 938,17           | 1,32          | 31 335,09                                     | 0,90          |
| <b>TOTAL (II)</b>                                             | <b>3 631 322,93</b>                         | <b>17 959,43</b>  | <b>3 613 363,50</b> | <b>99,39</b>  | <b>3 440 578,54</b>                           | <b>99,36</b>  |
| Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)              |                                             |                   |                     |               |                                               |               |
| Primes de remboursement des obligations (IV)                  |                                             |                   |                     |               |                                               |               |
| Ecart de conversion et différences d'évaluation actif (V)     |                                             |                   |                     |               |                                               |               |
| <b>TOTAL ACTIF (0 à V)</b>                                    | <b>3 774 907,83</b>                         | <b>139 373,77</b> | <b>3 635 534,06</b> | <b>100,00</b> | <b>3 462 810,07</b>                           | <b>100,00</b> |

| PASSIF                                                   | Exercice clos le<br>30/06/2025<br>(12 mois) |               | Exercice précédent<br>30/06/2024<br>(12 mois) |               |
|----------------------------------------------------------|---------------------------------------------|---------------|-----------------------------------------------|---------------|
| <b>Capitaux propres</b>                                  |                                             |               |                                               |               |
| Capital social ou individuel ( dont versé : 180 000,00 ) | 180 000,00                                  | 4,85          | 180 000,00                                    | 5,20          |
| Primes d'émission, de fusion, d'apport ...               |                                             |               |                                               |               |
| Ecart de réévaluation                                    |                                             |               |                                               |               |
| Réserve légale                                           | 18 000,00                                   | 0,50          | 18 000,00                                     | 0,52          |
| Réserves statutaires ou contractuelles                   |                                             |               |                                               |               |
| Réserves réglementées                                    |                                             |               |                                               |               |
| Autres réserves                                          | 1 741 000,00                                | 47,89         | 1 697 000,00                                  | 49,01         |
| Report à nouveau                                         | 987,71                                      | 0,03          | 277,37                                        | 0,01          |
| <b>Résultat de l'exercice</b>                            | <b>449 280,76</b>                           | <b>12,36</b>  | <b>469 710,34</b>                             | <b>13,56</b>  |
| Subventions d'investissement                             |                                             |               |                                               |               |
| Provisions réglementées                                  |                                             |               |                                               |               |
| <b>TOTAL (I)</b>                                         | <b>2 389 268,47</b>                         | <b>65,72</b>  | <b>2 364 987,71</b>                           | <b>69,30</b>  |
| Produits des émissions de titres participatifs           |                                             |               |                                               |               |
| Avances conditionnées                                    |                                             |               |                                               |               |
| <b>TOTAL (II)</b>                                        |                                             |               |                                               |               |
| <b>Provisions pour risques et charges</b>                |                                             |               |                                               |               |
| Provisions pour risques                                  | 17 632,59                                   | 0,46          | 3 943,33                                      | 0,11          |
| Provisions pour charges                                  |                                             |               |                                               |               |
| <b>TOTAL (III)</b>                                       | <b>17 632,59</b>                            | <b>0,46</b>   | <b>3 943,33</b>                               | <b>0,11</b>   |
| <b>Emprunts et dettes</b>                                |                                             |               |                                               |               |
| Emprunts obligataires convertibles                       |                                             |               |                                               |               |
| Autres Emprunts obligataires                             |                                             |               |                                               |               |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit   |                                             |               |                                               |               |
| . Emprunts                                               |                                             |               |                                               |               |
| . Découverts, concours bancaires                         | 659,46                                      | 0,02          | 732,66                                        | 0,02          |
| Emprunts et dettes financières diverses                  |                                             |               |                                               |               |
| . Divers                                                 |                                             |               |                                               |               |
| . Associés                                               | 505 578,45                                  | 13,91         | 209 665,09                                    | 6,03          |
| Avances & acomptes reçus sur commandes en cours          | 46 155,39                                   | 1,27          | 97 617,26                                     | 2,82          |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés                 | 361 418,01                                  | 9,94          | 301 686,83                                    | 8,71          |
| Dettes fiscales et sociales                              |                                             |               |                                               |               |
| . Personnel                                              | 97 879,99                                   | 2,69          | 156 786,79                                    | 4,53          |
| . Organismes sociaux                                     | 54 209,51                                   | 1,49          | 72 753,35                                     | 2,10          |
| . Etat, impôts sur les bénéfices                         |                                             |               | 87 403,00                                     | 2,52          |
| . Etat, taxes sur le chiffre d'affaires                  | 150 127,85                                  | 4,13          | 138 145,00                                    | 3,90          |
| . Etat, obligations cautionnées                          |                                             |               |                                               |               |
| . Autres impôts, taxes et assimilés                      | 7 786,60                                    | 0,21          | 5 801,49                                      | 0,17          |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés          |                                             |               |                                               |               |
| Autres dettes                                            | 4 817,74                                    | 0,13          | 23 287,56                                     | 0,67          |
| Instruments financiers à terme                           |                                             |               |                                               |               |
| Produits constatés d'avance                              |                                             |               |                                               |               |
| <b>TOTAL (IV)</b>                                        | <b>1 228 633,00</b>                         | <b>33,80</b>  | <b>1 093 879,03</b>                           | <b>31,59</b>  |
| Ecart de conversion et différences d'évaluation passif   |                                             |               |                                               |               |
| <b>TOTAL PASSIF (I à V)</b>                              | <b>3 635 534,06</b>                         | <b>100,00</b> | <b>3 462 810,07</b>                           | <b>100,00</b> |

Période du 01/07/2024 au 30/06/2025

Présenté en Euros

Edité le 30/10/2025

| COMPTE DE RÉSULTAT                                        |              |             | Exercice clos le<br>30/06/2025<br>(12 mois) |        | Exercice précédent<br>30/06/2024<br>(12 mois) |        | Variation<br>absolue<br>(12 / 12) |         | % |  |
|-----------------------------------------------------------|--------------|-------------|---------------------------------------------|--------|-----------------------------------------------|--------|-----------------------------------|---------|---|--|
|                                                           | France       | Exportation | Total                                       | %      | Total                                         | %      | Variation                         | %       |   |  |
| Ventes de marchandises                                    | 4 968 448,80 | 26 509,45   | 4 994 958,25                                | 93,79  | 4 846 958,20                                  | 92,25  | 148 000                           | 3,05    |   |  |
| Production vendue biens                                   |              |             |                                             |        |                                               |        |                                   |         |   |  |
| Production vendue services                                | 311 029,12   | 19 888,22   | 330 917,34                                  | 6,21   | 407 200,12                                    | 7,75   | -76 283                           | -18,72  |   |  |
| Chiffres d'Affaires Nets                                  | 5 279 477,92 | 46 397,67   | 5 325 875,59                                | 100,00 | 5 254 158,32                                  | 100,00 | 71 717                            | 1,36    |   |  |
|                                                           |              |             |                                             |        |                                               |        |                                   |         |   |  |
| Production stockée                                        |              |             |                                             |        |                                               |        |                                   |         |   |  |
| Production immobilisée                                    |              |             |                                             |        |                                               |        |                                   |         |   |  |
| Subventions d'exploitation                                |              |             |                                             |        |                                               |        |                                   |         |   |  |
| Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges      |              |             | 11 810,07                                   | 0,22   | 5 987,38                                      | 0,11   | 5 823                             | 97,26   |   |  |
| Autres produits                                           |              |             | 5,73                                        | 0,00   | 290,15                                        | 0,01   | -285                              | -98,27  |   |  |
| Total des produits d'exploitation (I)                     |              |             | 5 337 691,39                                | 100,22 | 5 260 435,85                                  | 100,12 | 77 256                            | 1,47    |   |  |
| Achats de marchandises (y compris droits de douane)       |              |             | 3 474 688,66                                | 65,24  | 3 348 532,94                                  | 63,73  | 126 156                           | 3,77    |   |  |
| Variation de stock (marchandises)                         |              |             | -122 606,45                                 | -2,29  | -54 899,00                                    | -1,03  | -67 707                           | -123,32 |   |  |
| Achats de matières premières et autres approvisionnements |              |             |                                             |        |                                               |        |                                   |         |   |  |
| Variation de stock (matières premières et autres approv.) |              |             |                                             |        |                                               |        |                                   |         |   |  |
| Autres achats et charges externes                         |              |             | 770 580,86                                  | 14,47  | 711 678,75                                    | 13,55  | 58 902                            | 8,28    |   |  |
| Impôts, taxes et versements assimilés                     |              |             | 15 270,85                                   | 0,29   | 10 975,28                                     | 0,21   | 4 295                             | 39,13   |   |  |
| Salaires et traitements                                   |              |             | 465 706,09                                  | 8,74   | 486 192,79                                    | 9,25   | -20 486                           | -4,20   |   |  |
| Charges sociales                                          |              |             | 171 749,51                                  | 3,22   | 164 810,45                                    | 3,14   | 6 939                             | 4,21    |   |  |
| Dotations aux amortissements sur immobilisations          |              |             | 9 005,86                                    | 0,17   | 11 279,76                                     | 0,21   | -2 274                            | -20,15  |   |  |
| Dotations aux provisions sur immobilisations              |              |             |                                             |        |                                               |        |                                   |         |   |  |
| Dotations aux provisions sur actif circulant              |              |             |                                             |        | 2 322,89                                      | 0,04   | -2 322                            | -100,00 |   |  |
| Dotations aux provisions pour risques et charges          |              |             | 14 289,97                                   | 0,27   | 2 384,00                                      | 0,05   | 11 905                            | 499,37  |   |  |
| Autres charges                                            |              |             | 7 221,35                                    | 0,14   | 1 529,77                                      | 0,03   | 5 692                             | 372,27  |   |  |
| Total des charges d'exploitation (II)                     |              |             | 4 805 906,70                                | 90,24  | 4 684 807,63                                  | 89,16  | 121 099                           | 2,58    |   |  |
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)                            |              |             | 531 784,69                                  | 9,98   | 575 628,22                                    | 10,96  | -43 844                           | -7,61   |   |  |
| Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun  |              |             |                                             |        |                                               |        |                                   |         |   |  |
| Bénéfice attribué ou perte transférée (III)               |              |             |                                             |        |                                               |        |                                   |         |   |  |
| Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)                |              |             |                                             |        |                                               |        |                                   |         |   |  |
|                                                           |              |             |                                             |        |                                               |        |                                   |         |   |  |
| Produits financiers de participations                     |              |             |                                             |        |                                               |        |                                   |         |   |  |
| Produits des autres valeurs mobilières et créances        |              |             |                                             |        |                                               |        |                                   |         |   |  |
| Autres intérêts et produits assimilés                     |              |             | 69 828,34                                   | 1,31   | 51 406,19                                     | 0,98   | 18 422                            | 35,84   |   |  |
| Reprises sur provisions et transferts de charges          |              |             |                                             |        |                                               |        |                                   |         |   |  |
| Différences positives de change                           |              |             |                                             |        |                                               |        |                                   |         |   |  |
| Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement   |              |             |                                             |        |                                               |        |                                   |         |   |  |
| Total des produits financiers (V)                         |              |             | 69 828,34                                   | 1,31   | 51 406,19                                     | 0,98   | 18 422                            | 35,84   |   |  |
| Dotations financières aux amortissements et provisions    |              |             |                                             |        |                                               |        |                                   |         |   |  |
| Intérêts et charges assimilées                            |              |             | 8 595,23                                    | 0,16   | 4 728,25                                      | 0,09   | 3 867                             | 81,79   |   |  |
| Différences négatives de change                           |              |             |                                             |        |                                               |        |                                   |         |   |  |
| Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements |              |             |                                             |        |                                               |        |                                   |         |   |  |
| Total des charges financières (VI)                        |              |             | 8 595,23                                    | 0,16   | 4 728,25                                      | 0,09   | 3 867                             | 81,79   |   |  |
| RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)                                 |              |             | 61 233,11                                   | 1,15   | 46 677,94                                     | 0,89   | 14 556                            | 31,18   |   |  |
| RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)          |              |             | 593 017,80                                  | 11,13  | 622 306,16                                    | 11,84  | -29 289                           | -4,70   |   |  |

| COMPTE DE RÉSULTAT ( suite )                               | Exercice clos le<br>30/06/2025<br>(12 mois) |               | Exercice précédent<br>30/06/2024<br>(12 mois) |               | Variation<br>absolue<br>(12 / 12) | %             |
|------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|---------------|-----------------------------------------------|---------------|-----------------------------------|---------------|
| Produits exceptionnels sur opérations de gestion           |                                             |               |                                               |               |                                   |               |
| Produits exceptionnels sur opérations en capital           | 4 333,33                                    | 0,08          | 3 541,67                                      | 0,07          | 792                               | 22,37         |
| Reprises sur provisions et transferts de charges           |                                             |               |                                               |               |                                   |               |
| <b>Total des produits exceptionnels (VII)</b>              | <b>4 333,33</b>                             | <b>0,08</b>   | <b>3 541,67</b>                               | <b>0,07</b>   | <b>792</b>                        | <b>22,37</b>  |
| Charges exceptionnelles sur opérations de gestion          | 119,37                                      | 0,00          | 2 774,49                                      | 0,05          | -2 655                            | -95,70        |
| Charges exceptionnelles sur opérations en capital          |                                             |               |                                               |               |                                   |               |
| Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions |                                             |               |                                               |               |                                   |               |
| <b>Total des charges exceptionnelles (VIII)</b>            | <b>119,37</b>                               | <b>0,00</b>   | <b>2 774,49</b>                               | <b>0,05</b>   | <b>-2 655</b>                     | <b>-95,70</b> |
| <b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>                    | <b>4 213,96</b>                             | <b>0,08</b>   | <b>767,18</b>                                 | <b>0,01</b>   | <b>3 446</b>                      | <b>449,28</b> |
| Participation des salariés (IX)                            |                                             |               |                                               |               |                                   |               |
| Impôts sur les bénéfices (X)                               | 147 951,00                                  | 2,78          | 153 383,00                                    | 2,92          | -5 412                            | -3,52         |
| <b>Total des Produits (I+III+V+VII)</b>                    | <b>5 411 853,06</b>                         | <b>101,81</b> | <b>5 315 383,71</b>                           | <b>101,17</b> | <b>96 470</b>                     | <b>1,81</b>   |
| <b>Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>              | <b>4 962 572,30</b>                         | <b>93,18</b>  | <b>4 845 673,37</b>                           | <b>92,23</b>  | <b>116 899</b>                    | <b>2,41</b>   |
| <b>RÉSULTAT NET</b>                                        | <b>449 280,76</b>                           | <b>8,44</b>   | <b>469 710,34</b>                             | <b>8,94</b>   | <b>-20 430</b>                    | <b>-4,34</b>  |
|                                                            | <i>Bénéfice</i>                             |               | <i>Bénéfice</i>                               |               |                                   |               |
| Dont Crédit-bail mobilier                                  | 36 718,34                                   | 0,69          | 27 174,65                                     | 0,52          | 9 544                             | 35,12         |
| Dont Crédit-bail immobilier                                |                                             |               |                                               |               |                                   |               |

Liste des annexes :

- EXTRAIT Evaluation selon normes fiscales APM retraitement IS - 30.06.2025 (Octobre 2025)

**POUR EXPÉDITION CONFORME**  
Réalisée par reprographie et certifiée comme  
étant la reproduction exacte de l'original  
sur ..... 23 ..... pages  
Le notaire :

